

**YVELIN SA**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 420.480 euros**  
**Siège social : 26 Allée Jules Milhau**  
**LE TRIANGLE**  
**34000 MONTPELLIER**  
**349 499 558 RCS MONTPELLIER**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 AOUT 2010**

L'an deux mille dix, et le dix août, à 14 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 26 juillet 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc YVELIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Marc GUILLOCHON, l'actionnaire, présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Fabien BAUDOT assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Romain BOMBAY représentant du Comité d'Entreprise est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 18 498 actions, soit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :**

- Distribution de dividendes prélevés sur le poste « autres réserves » ;
- Révocation de Monsieur Marc-Olivier BERTHON de ses fonctions d'administrateur de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Modification corrélative des articles 18 et 21 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Aucune observation n'est présentée par Monsieur Romain BOMBAY.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de distribuer à titre de dividendes la somme de 265.953,60 euros, soit un dividende de 10,12 euros par action.

Cette somme sera prélevée sur le poste "autres réserves".

Le dividende de 10,12 euros est intégralement éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2e du Code général des Impôts.

La mise en paiement de ce dividende interviendra à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale rappelle que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2009	566 588 €	0	11 572 €
31 décembre 2008	657 000 €	0	0
31 décembre 2007	657 000 €	0	0

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

Monsieur Marc YVELIN, actionnaire, intervient et sollicite la révocation de Monsieur Marc-Olivier BERTHON de ses fonctions d'administrateur.

Il expose les faits reprochés à Monsieur Marc-Olivier BERTHON.

Il est alors demandé à Monsieur Marc-Olivier BERTHON de fournir toutes explications et de présenter ses observations sur la mesure sollicitée. Monsieur Marc-Olivier BERTHON régulièrement convoqué est absent et ne peut présenter ses observations.

A la demande de Monsieur Marc YVELIN, l'Assemblée Générale, prononce la révocation immédiate du mandat d'administrateur de Monsieur Marc-Olivier BERTHON.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'instaurer dans les statuts de la société une limite d'âge fixée à 70 ans pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier les articles 18 et 21 ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 18.           PRÉSIDENCE DU CONSEIL**

Il est ajouté audit article l'alinéa suivant :

*« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 21.           DIRECTION GENERALE**

Il est ajouté audit article l'alinéa suivant :

*« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général est fixée à 70 ans. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

## CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président**

Monsieur Marc YVELIN

**Le Secrétaire**

Monsieur Fabien BAUDOT

**Les Scrutateurs**

~~Madame Chantal YVELIN~~

Monsieur Marc GUILLOMON

~~Monsieur François LOISEAU~~

Monsieur Romain BOIBAY